



Si l'on ne peut rien contre le stratus, faisons quelque chose contre la pollution !

Lausanne, le 16 mars 2010.

Dans l'indifférence quasi générale, les Vaudois ont respiré plusieurs semaines durant, des concentrations de particules fines bien au-dessus des normes maximales admises : dépassant 80 µg/m³, les valeurs enregistrées ont dépassé de plus de 60% les valeurs limites journalières fixées à 50 µg/m³ (voir les statistiques de Vaud'Air ci-jointes). Si cette pollution s'explique en partie par des conditions météorologiques particulières et saisonnières, cela ne justifie pas de renoncer aux mesures à prendre. La passivité des autorités est préoccupante si leur politique de l'environnement et de la santé se limite à attendre la fin de la période de haute pression atmosphérique.

En Suisse, entre 3'000 et 4'000 personnes meurent chaque année des effets de la pollution atmosphérique. De nombreuses études établissent en effet clairement la nocivité des particules de suie pour la santé.

Celles-ci provoquent des allergies et des bronchites, déclenchent des crises d'asthme, augmentent le risque d'infarctus et peuvent même s'avérer cancérigènes. A l'heure actuelle, 40% des Suisses, soit plus de 3 millions de personnes, sont soumis à des concentrations de particules fines trop élevées. L'exposition aux particules dans les villes constitue ainsi un grand problème de santé publique.

Pour protéger la santé des habitants, l'ATE demande la mise en œuvre immédiate des mesures d'urgence aux niveaux local et cantonal lors de pics de pollution :

- l'introduction de restrictions de circulation comme la circulation alternée par exemple ;
- l'interdiction de circuler en ville pour les camions et les véhicules diesel non équipés de filtres à particules ;
- la réduction temporaire de la vitesse en ville mais aussi sur les ceintures routières et autoroutières ;
- la réduction de l'activité de certains chantiers, notamment ceux nécessitant l'utilisation de machines diesel non équipées de filtres ;
- le renforcement des contrôles d'équipement obligatoire des filtres à particules sur les machines de chantier.

Plus globalement, l'ATE se demande si les mesures décidées par le DTAP dans le concept intercantonal d'intervention PM10¹ ont bel et bien été déclenchées, les conditions ayant été remplies à plusieurs reprises en 2010 déjà. (valeurs dépassant 150% la valeur maximale autorisée durant trois jours).

Les mesures à moyen et long terme visent à réduire de moitié les rejets de suie de diesel cancérigène ; celles-ci relèvent essentiellement de l'aménagement du territoire et de la politique des transports : contenir le trafic individuel motorisé, développer l'offre en transports publics, diminuer la capacité de stationnement dans les centres urbains et améliorer les itinéraires pour la mobilité douce (piéton et cyclistes). D'autres mesures, comme l'assainissement des systèmes de chauffages et l'amélioration énergétique des bâtiments doivent aussi être mises en œuvre parallèlement.

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez contacter :

Daniel Friedli, président de la section ATE-Vaud au 079 328 2034

Valérie Schwaar, secrétaire générale de la section ATE-Vaud au 079 510 15 02

¹ [Concept intercantonal d'intervention PM10: Mesures temporaires en cas de pollution particulièrement élevée de l'air par un excès de poussières fines \(smog hivernal – PM10\)](#) de la Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement DTAP

Section vaudoise

Capture d'écran du 15 mars 2010 : <http://www.vd.ch/fr/themes/environnement/air/reseau-vaudair/statistiques/>

20102010	Poussières fines (PM10)		Température (T)		
	Valeur journalière maximale $\mu\text{g}/\text{m}^3$	Nombre de jours $> 50 \mu\text{g}/\text{m}^3$	Valeur horaire minimale $^{\circ}\text{C}$	Valeur horaire maximale $^{\circ}\text{C}$	Nombre de jours $> 30^{\circ}\text{C}$
Nyon	66.1	6	-8.3	14.5	0
Morges	84.3	11	-6.6	12.5	0
Bussigny			-8.6	13.0	0
Epalinges			-9.6	10.1	0
Montreux			-6.2	13.7	0
Aigle	83.9	14	-7.8	14.7	0
Yverdon	83.4	9	-8.6	13.7	0
Norme OPair	50	1			